



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Communes plus de 5 000 habitants

Entre :

- la Caisse des Allocations familiales des Yvelines représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Sophie BARROIS et par son Directeur, Monsieur Didier GROSJEAN, dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- la commune de Meulan-en-Yvelines, représentée par son maire Cécile ZAMMIT-POPESCU, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

ci-après dénommée « la commune »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
vu le Code de l'action sociale et des familles ;
vu le Code général des collectivités territoriales ;
vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Yvelines en date du 31 janvier 2022 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;
vu la délibération du conseil municipal de la ville Meulan-en-Yvelines en date du 07/12/2022 figurant en annexe 7 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Yvelines et la commune de Meulan-en-Yvelines souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant en annexe 1 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 3) ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Une possibilité de Ctg à l'échelon intercommunal ou de bassin de vie sera à terme la cible idéale selon le niveau de coopération politique souhaité sur les territoires.

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune Meulan-en-Yvelines concernent :

Multi accueil Maison de l'enfance
Relais petite enfance
LAEP
ALSH Péri et extrascolaire

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE MEULAN-EN-YVELINES

La commune de Meulan-en-Yvelines met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

La petite enfance :

L'offre d'accueil petite enfance est d'une part collective avec un Multi Accueil de 55 places, établissement ouvert de 7h30 à 18h30. Ce service est en délégation de service public avec l'association Crescendo.

D'autre part, l'accueil individuel est assuré par 46 assistantes maternelles libérales offrant 138 places d'accueil.

Un lieu d'accueil enfants parents qui doit être réouvert

Un relais petite enfance qui devra développer les axes du référentiel

Le Centre Communal d'Action Sociale, qui intervient auprès des usagers sur différents axes :

- Les séniors : en proposant diverses activités sur l'année (sorties, ateliers numériques et gym douce, un séjour). Mise en place du portage de repas et portage de livres en collaboration avec la bibliothèque Municipale. Une navette municipale. La mise en place de la téléassistance.
- Divers partenariats : avec le Conseil départemental pour le dispositif Yes + ; avec différentes associations « ensemble 2 générations » pour une cohabitation intergénérationnelle étudiant. Un transport social
- Le logement : les demandes de logement social, la mise en place du permis de louer, suivi des dossiers d'insalubrité
- Actions sociales : dossier de domiciliation, demandes d'aides, accompagnement dans les démarches

La jeunesse :

- Pour les 3 à 11 ans : Accueil périscolaire, mercredi et vacances scolaires confiés à l'association IFAC en délégation de service public. L'école municipale des sports propose des ateliers sportifs les mercredis. Mise en place d'un Conseil municipal des enfants pour les élèves de CM1/CM2
- Pour les 11 à 17 ans : Semaines sportives pendant les petites et grandes vacances scolaires. Un Conseil Consultatif des Jeunes. Un séjour d'une semaine. L'Espace jeunes : lieu situé dans le quartier du Paradis, dédié à l'accueil des jeunes de cette tranche d'âge tous les jours de 16h à 18h et de 14h à 18h le mercredi. Pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 9h30/12h et de 14h/18h

L'espace Paradis, lieu de permanences de divers services :

- Ecrivain public
- Juriste
- Avocats
- Mission locale
- CCAS
- Services administratifs de la ville (état civil, élections, démarches familles...)
- IFEP, présence de 2 éducateurs pour des actions auprès des jeunes de 17 à 25 ans

La culture :

- Un agenda culturel proposant une programmation éclectique
- Un partenariat avec les différentes associations culturelles
- Un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) porté par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O). Ce CLEA est issu d'un partenariat avec les services de l'Etat (DRAC, DDCS, Rectorat). Il permet d'accueillir des artistes en résidence-mission sur tout le territoire de GPS&O et favorise un accès à la culture pour tous les publics.
- Bibliothèque du domaine Berson : une vaste collection de livres pour enfants et adultes, des rendez-vous littéraires. Un partenariat avec les écoles et les différents services enfance et jeunesse.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les objectifs partagés seront identifiés à l'issue du diagnostic.

Un plan d'actions qui déclinera les actions à mettre en place à compter de 2023 sera alors rattaché à la présente convention sous la forme d'un avenant.

Les actions pourront poursuivre les objectifs suivants :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction du secteur de la petite enfance ;
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Yvelines et la commune de Meulan-en-Yvelines s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres à chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services destinés aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 3.

Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune Meulan-en-Yvelines.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune Meulan-en-Yvelines.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

1. Données statistiques

Les parties acceptent de mettre à disposition des données statistiques respectant la règle de la Caf des Yvelines en matière de secret statistique :

- toute valeur portant sur des zones communales ou infra-communales de moins de 100 allocataires sera mise à blanc ;
- toute valeur inférieure à 5 allocataires et différente de zéro sera mise à blanc.

Les parties s'engagent à utiliser ces données pour un usage interne dans le cadre de sa politique.

Elles s'engagent à ne pas céder, sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations ci-dessus recueillies.

2. Données à caractère personnel

En cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'actions de la présente convention (ou de l'avenant à cette convention). Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'annexe 6 ou via un avenant à la présente convention

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

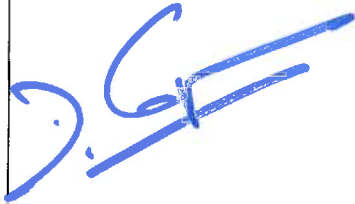
ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Versailles, le 10/10/2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte 8 pages paraphées par les parties et six annexes.

La Caisse d'Allocations familiales des Yvelines		La commune de Meulan-en-Yvelines
Le Directeur	La Présidente	Le Maire
		
Didier GROSJEAN	Sophie BARROIS	Cécile ZAMMIT-POPESCU

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGÉ

La commune de Meulan-en-Yvelines et la Caf des Yvelines s'engagent à conduire au plus tard au **30 avril 2023**, un diagnostic partagé du territoire selon l'échéancier ci-dessous.

Calendrier	Etapes	Acteurs
1er trimestre 2023	Rédaction du cahier des charges pour la réalisation du diagnostic.	Ville de Meulan-en-Yvelines et Caf.
	Mise en concurrence des prestataires et choix du prestataire.	Ville de Meulan-en-Yvelines
	Lancement du diagnostic.	Ville de Meulan-en-Yvelines
	Rendu des conclusions du diagnostic et présentation au copil.	Ville de Meulan-en-Yvelines ; Caf et prestataire.
	Négociation des objectifs partagés et du plan d'actions.	Ville de Meulan-en-Yvelines et la Caf.
Au plus tard au 30 avril 2023.	Rédaction du plan d'actions.	Ville ou de Meulan-en-Yvelines et Caf.

A partir d'un état des lieux de l'offre existante et de son fonctionnement, ce diagnostic permettra de définir le projet stratégique du territoire afin de répondre aux besoins des familles et de pérenniser et optimiser l'offre existante. Dans un deuxième temps, les conclusions de ce diagnostic permettront aux parties de s'entendre sur un plan d'actions qui identifiera, sur la période conventionnelle, les interventions à conduire.

A ce stade et en mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

DEMOGRAPHIE

La commune de Meulan en Yvelines fait partie de la CU GPS&O, elle compte 9005 habitants en 2018. Sur la commune 60% de la population est couverte par la Caf (contre 51% à l'échelle du département). Il y a moins d'allocataires avec enfants sur Meulan que sur le département (53,2% contre 61,8%), par contre il y a plus d'allocataires isolés c'est-à-dire sans conjoint et sans enfant sur Meulan que sur le département (42,3 contre 35%). Et parmi les allocataires ayant des enfants 33,6% sont des monoparents. Le quotient familial moyen à Meulan est de 763 € contre 1 177€ à l'échelle du département.

PRECARITE INSERTION

Parmi les foyers allocataires de Meulan, 13,1% d'entre eux dépendent à 100% des prestations Caf et 17,9% sont sous le seuil de bas revenus. On compte 308 allocataires RSA à Meulan ce qui représente 14,3% des allocataires de Meulan., et 765 bénéficiaires de la prime d'activité soit 35,6% des allocataires.

LOGEMENT

48,8% des allocataires de Meulan sont bénéficiaires d'aides au logement et sont à parts égales dans le parc locatif social ou privé.

PETITE ENFANCE

Il y a moins de familles allocataires avec enfants de moins de 2 ans sur Meulan en Yvelines que sur le département (45,8% contre 55,4%) mais parmi ces familles allocataires on compte plus d'enfants 0-2 ans dans les familles à bas revenus à Meulan qu'à l'échelle du département (31,2% contre 19,3%).

JEUNESSE

Les 6-11 ans représentent 31,7% des jeunes de Meulan, les 12-15 ans représentent 26,8%.
 On compte 4,8 de NEET (sans emploi, éducation ou formation) à Meulan contre 2,9% à l'échelle du département. Très peu de chéquiers loisirs mobilisés à Meulan, idem pour les Aide aux vacances (AVE)

IMPLICATION DE LA CAF A MEULAN EN YVELINES

Poids financier de la Caf en Action Sociale

Montant (€)	MEULAN EN YVELINES	YVELINES
Petite enfance - PSU (y compris aide Covid)	999 584 €	83 347 493 €
Pte enfance Bonus (Mixité sociale, Inclusion Handicap)	19 980 €	929 919 €
Petite enfance - PS Relais Assistants Maternels*	22 585 €	1 535 207 €
Foyers Jeunes Travailleurs - PSO	0 €	639 196 €
Global ALSH, ASRE - PSO **	56 831 €	14 599 218 €
Global Centres sociaux, espace de vie sociale	0 €	3 763 379 €
LAEP	923 €	147 433 €
Médiation familiale	0 €	490 923 €
TOTAL	1 100 305 €	105 453 768 €

Droits 2020

* Hors 30'000€ de mission complémentaire "bordification"

** Accueil jeune, extrascolaire, périscolaire, TAP, CLAS

Prestations familiales versées

Montant (€)	1 040 191	112 145 084
-------------	-----------	-------------

Source : Caf 2020

Inclusion numérique

Part des Déclarations Trimestrielles dématérialisées parmi l'ensemble des DT (RSA, PPA, AAH)

RSA	88,9	94,1
PPA	100,0	96,0
AAH	-	27,6

Source : Caf 2020

Structures d'animation locale

Nb centres sociaux	0	43
Nb d'espaces de vie sociale	0	6

Source : Caf 2020

L'OFFRE DE STRUCTURES DE PROXIMITE, D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES AUX FAMILLES

- MA Maison de l'enfance 55 places
- Relais petite enfance
- LAEP
- ALSH Péri et extrascolaire

Notons que la Caf accompagne depuis 2018 une fonction de coordination petite enfance via le Contrat enfance jeunesse. Actuellement, cette fonction est assurée à hauteur de 0,30 ETP. Sur la durée de la présente CTG, la Caf accompagnera la collectivité dans ses réflexions pour faire émerger une fonction de chargé de coopération dont les missions sont identifiées en annexe 5.

ANNEXE 2 - LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE

Ville de Meulan en Yvelines	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Multi accueil	Maison de la petite enfance 32 bis rue de la ferme du paradis - En délégation de service public avec l'association Crescendo
Laep : L'îlot soleil	Maison de la petite enfance 32 bis rue de la ferme du paradis
Rpe	Maison de la petite enfance 32 bis rue de la ferme du paradis
Alsh	En délégation de service public avec l'association IFAC 19 rue des annonciades
Périscolaire	Ecole paradis rue de la ferme du paradis
	Ecole des bois rue traversière
Espace Jeunes (11/17 ans)	14 rue de la ferme du paradis
Séjours	1 séjour d'une semaine du 10 au 17 juillet 2021 à Clécy

ANNEXE 3 - MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Les instances.

La Ctg signée entre la Caf des Yvelines et la Ville de Meulan en Yvelines a aussi pour objectifs de clarifier les champs de compétence et d'intervention des partenaires et de favoriser la complémentarité et l'articulation des interventions de chacun des acteurs locaux.

A ce stade, différentes instances partenariales voire groupes de travail sont déjà à l'œuvre sur le territoire.

Dispositif (de rattachement)	Nom de l'instance	Missions	Composition	Périodicité de réunion
Petite enfance	Commission d'attribution	Attribution des places en crèche	Ville/délégataire	Annuelle
Logement	Commission d'attribution	Attributions de logements (contingent ville)	Bailleurs sociaux/CCAS	2/mois
Logement	Commission d'impayés de loyer		Conseillère sociale et familiale du bailleur 1001 Vies et habitats/CCAS/assistantes sociales	1/trimestre
Logement	Commission insalubrité	Point sur les demandes de locataires sur les logements avec problèmes d'insalubrité	Bailleur 1001 Vies Habitats(gardien) CCAS	
Jeunesse	Comité de pilotage	Bilan de la prestation sur le périscolaire et accueil de loisirs	Ville/Délégataire IFAC/usagers	Annuel
Jeunesse	Comité des usagers	Présentation à l'ensemble de la communauté éducative du projet éducatif et pédagogique et sa mise en œuvre.	Ville, parents, partenaires institutionnels, équipes enseignantes, associations locales, fédérations de parents	Annuel

Le pilotage de la Ctg nécessite une organisation spécifique permettant d'appréhender globalement à l'échelle du territoire les différentes politiques menées et leurs effets.

Pour ce faire, un comité de pilotage est mis en place conformément à l'article 6 de la présente Ctg.

Le (a) chargé (e) de coopération (cf. annexe 4).

Pour favoriser le soutien à l'atteinte des objectifs de développement et de structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire, il est nécessaire d'identifier une fonction de coopération entre les acteurs du territoire.

Cette fonction de coopération met également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions. Cette fonction

pourra être portée par un (e) professionnel, (le) « chargé de coopération », dont les missions et activités sont identifiées au référentiel métier annexé à la présente convention.

Le contenu et l'organisation de la fonction de coopération doivent être arrêtés d'un commun accord. La Caf apporte son expertise concernant les attendus du poste et émet un avis sur le choix de la collectivité, préalablement à la phase finale du recrutement.

ANNEXE 4 - METIER DE CHARGE DE COOPERATION

Définition	Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.
Contexte	▪ Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc. ▪ Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération ▪ Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf/Sdavs dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses ▪ Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires
Attendus	► Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants ► Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage – Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial – Identifier des tendances et facteurs d'évolution – Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet – Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité – Traduire les orientations politiques en plans d'action – Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions ► Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg – Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels

	- Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté - Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances - Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur insertion
Activités	► Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits » - Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage - Traduire les orientations politiques en plans d'actions - Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités - Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire - Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg) - Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs ► Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles - Participer au diagnostic socio-économique du territoire - Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins - Animer et suivre les commissions d'admission ► Animer la mise en réseau des acteurs - Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques - Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial - Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale ► Organiser et animer la relation avec la population - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public - Concevoir et développer des supports d'information - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement

ANNEXE 5 – EVALUATION

La démarche d'évaluation porte sur 2 volets complémentaires.

1. Evaluation des actions mises en place dans le cadre de la CTG.

Au regard du plan d'actions, chaque fiche action comprendra des critères d'évaluation.

2. Evaluation de la démarche Ctg sur le territoire au regard des objectifs suivants :

Améliorer la lisibilité de l'intervention de la Caf.

La Caf est-elle mieux repérée dans ses rôle et missions ? Par les familles, par les acteurs locaux ?

Les familles et les partenaires sollicitent-ils la Caf à bon escient ?

Améliorer le partenariat local.

En quoi la CTG a renforcé le partenariat ?

Quels sont les impacts de la démarche CTG sur le partenariat entre les signataires CTG, sur les relations entre les partenaires du territoire et l'articulation de leurs interventions ?

Proposer des offres de services adaptées aux besoins des habitants du territoire.

Des services ou structures nouveaux ont-ils été créés ?

Les services ou structures existantes ont-ils été optimisés ? (Fréquentation, coût...)

Des nouveaux habitants fréquentent-ils ces services et/ou structures ?

Les modalités plus précises d'évaluation (rythme, participants, indicateurs qualitatifs, ...) ainsi que les questions évaluatives feront l'objet d'un groupe de travail.

Elles seront présentées et validées par le Comité de Pilotage annuel.

La fonction de coopération.

Les effets de la fonction de coopération seront mesurés au terme de l'engagement pluriannuel et seront appréciés au regard :

- des attendus et des activités figurant dans le référentiel d'emploi annexé ;
- des objectifs de développement de nouveaux services, de nouveaux partenariats et/ ou de nouvelles prises de compétences à l'échelon de l'intercommunalité fixées dans le cadre de la Ctg.

Les indicateurs d'évaluation sur cette fonction de coopération seront donc identifiés dès la signature de la Ctg.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 19/02/2026

ID : 078-217804012-20260212-DEL2026_12-DE



ANNEXE 6 - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEULAN EN YVELINES